

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE NANCY

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS

Chambre des appels correctionnels

N° Parquet :

juillet 2024

Identifiant justice :

2024

N° Parquet général :

pages : 8

ARRÊT CORRECTIONNEL

Arrêt prononcé publiquement le [redacted] par la Chambre des appels correctionnels des appels correctionnels.

Sur appel d'un jugement du Tribunal judiciaire de [redacted] Chambre Correctionnelle Collégiale, en date du 1 [redacted] 20[redacted] 1.

PARTIES EN CAUSE

Prévenus

[Large empty box for the names of the defendants]

Maitre JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS à la requête du prévenu, qui a demandé à être jugé en son absence

libre

Ministère public

Appelant principal à l'encontre [redacted]

Appelant principal à l'encontre [redacted]

LA PROCÉDURE

Le jugement

[redacted] a été renvoyé devant le Tribunal Correctionnel [redacted]. Il est prévenu :

- D'avoir [redacted], en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, étant conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, involontairement causé la mort de [redacted] l'espèce et notamment en s'engageant dans une manœuvre de dépassement alors que la victime avait montré son intention de dépasser et était déjà engagée dans cette manœuvre, la précipitant et provoquant sa chute, faits prévus par ART.221-6-1 AL.1, ART.221-6 AL.1 C.PENAL. ART.L.232-1 C.ROUTE. et réprimés par ART.221-6-1 AL.1, ART.221-8, ART.221-10 C. PENAL. ART.L.224-12 C.ROUTE.

[Large empty box for the details of the judgment]

Confirme le jugement entrepris sur la relaxe de [redacted]

[Redacted box for signature]